

COÛTUMES

DES

PAYS, DUCHÉ DE LUXEMBOURG

ET

COMTÉ DE CHINY,

PAR M.-N.-J. LECLERQ,

PROUREUR GÉNÉRAL PRÈS LA COUR DE CASSATION, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION ROYALE POUR LA PUBLICATION
DES ANCIENNES LOIS ET ORDONNANCES DE LA BELGIQUE.

TOME DEUXIÈME.



BRUXELLES,

FR. GOBBAERTS, IMPRIMEUR DU ROI, SUCCESSION D'EMM. DEVROYE,
RUE DE LOUVAIN, 40.

1869

V 422
16

RECUEIL

DES

ANCIENNES COUTUMES DE LA BELGIQUE,

PUBLIÉ

PAR ORDRE DU ROI,

SOUS LES AUSPICES DU MINISTRE DE LA JUSTICE,

PAR LES SOINS D'UNE COMMISSION SPÉCIALE.

COUTUMES
DES
PAYS, DUCHÉ DE LUXEMBOURG
ET
COMTÉ DE CHINY,

PAR M.-N.-J. LECLERCQ,

PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LA COUR DE CASSATION, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION ROYALE POUR LA PUBLICATION
DES ANCIENNES LOIS ET ORDONNANCES DE LA BELGIQUE.

TOME DEUXIÈME.



BRUXELLES,

FR. GOBBAERTS, IMPRIMEUR DU ROI, SUCCESEUR D'EMM. DEVROYE,
RUE DE LOUVAIN, 40.

1869

LIVRE II.

COUTUME GÉNÉRALE.

CHAPITRE PREMIER.

COUTUME GÉNÉRALE, ACTES INTERPRÉTATIFS ET DOCUMENTS
QUI S'Y RAPPORTENT.

COUTUMES GÉNÉRALES

DU PAYS DE LUXEMBOURG.

L'original des coutumes générales du pays de Luxembourg est déposé aux archives du gouvernement à Luxembourg. La copie que nous publions a été prise sur cet original. Elle nous dispense en conséquence de toute appréciation comparative des différentes éditions des coutumes, que nous avons indiquées dans un rapport fait à la commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique, et publié dans les procès-verbaux de ses séances, t. IV, p. 114.

A la suite du texte nous avons inséré les décrets interprétatifs de plusieurs articles des coutumes, ainsi que les avis émis par les différentes autorités sur le sens de ces articles.

PHILIPPE, par la grâce de Dieu, roy de Castille, de Léon, d'Aragon, des deux Sicilles, de Hiérusalem, de Portugal, de Navarre, de Naples, de Grenade, de Tollete, de Valence, de Gallice, des Maillorcques, de Seville, de Sardaine, de Cordube, de Corsicque, de Murcie, de Jaen, des Algarbes, de Alegezire, de Gibraltar, des Isles de Canarie, et des Indes, tant orientales que occidentales, des Isles et terre ferme de la mer Océane, archiducq d'Austrice, ducq de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg, de Luxembourg, de Gueldres et de Milan, conte de Habsbourg, de Flandres, d'Artois, de Bourgoigne, de Thirol Palatin et de Haynnau, de Hollande, de Zélande, de Namur et de Zutphen, prince de Zwave, Marquis du Saint-Empire de Rome, seigneur de Frize, de Salins, de Malinnes, des Cité, villes